

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BIKE7**

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878

## BIKE7 MOUNT CARBON

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : BIKE7 MOUNT CARBON  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Pâte de montage

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

BIKE 7\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 23 72 03  
☎ +32 14 85 97 38  
info@bike7.be  
\*BIKE 7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@novatech.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

#### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques 01-2119456620-43	926-141-6	C≤20%	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	(1)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
http://www.big.be  
© BIG vzw

Motif de la révision: 3, 9, 12

Numéro de la révision: 0200

Date d'établissement: 2013-09-13

Date de la révision: 2021-06-19

Numéro BIG: 54333

1 / 9

878-17438-022-fr-FR

# BIKE7 MOUNT CARBON

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Vomissements. Douleurs abdominales. Diarrhée. Maux de tête.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

#### Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir le solide répandu avec un absorbant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

# BIKE7 MOUNT CARBON

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir l'emballage bien fermé.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs seuils

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

#### 8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

##### a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

##### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

##### c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

##### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	0.6 - 5.5 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)

# BIKE7 MOUNT CARBON

Viscosité dynamique	48000 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	57143 mm <sup>2</sup> /s ; 40 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	190 °C - 240 °C
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	0.60 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.84 ; 20 °C
Densité absolue	840 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	236 °C
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)

## 9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	0.010 ; Acétate de butyle
--------------------	---------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	≥ 3160 mg/kg de pc		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.6 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation

##### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2013-09-13

Date de la révision: 2021-06-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 54333

4 / 9

# BIKE7 MOUNT CARBON

Non classé comme irritant pour la peau  
 Non classé comme irritant pour les yeux  
 Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée  
 Non classé comme sensibilisant par inhalation

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	> 5000 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	> 10400 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains		Valeur expérimentale	

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

# BIKE7 MOUNT CARBON

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 2200 mg/m <sup>3</sup> air	105 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	> 5220 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Dégénérescence des tissus cardiaques		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	> 5220 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	≥ 400 ppm	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

## Toxicité autres effets

### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### BIKE7 MOUNT CARBON

Pas d'effets connus.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### BIKE7 MOUNT CARBON

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Taux de croissance

## Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	89.8 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2013-09-13

Date de la révision: 2021-06-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 54333

6 / 9

# BIKE7 MOUNT CARBON

## Eau

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

BIKE7 MOUNT CARBON

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.00	144.3 l/kg		Pisces	Valeur calculée

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

#### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

### 12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		4.16	Read-across

#### Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

BIKE7 MOUNT CARBON

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2013-09-13

Date de la révision: 2021-06-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 54333

7 / 9

# BIKE7 MOUNT CARBON

Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
15 %	
126 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</li> </ul> <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</li> <li>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</li> </ul> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</li> </ul>

#### Législation nationale Belgique

BIKE7 MOUNT CARBON

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Pays-Bas

BIKE7 MOUNT CARBON

Waterbezwaarlijkheid A (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	(complexe) aardolie- en steenkoolderivaten; Figure sur la liste SZW des substances cancérigènes
SZW - Lijst van mutagene stoffen	aardoliegassen en residuen; Figure sur la liste SZW des substances mutagènes

#### Législation nationale France

BIKE7 MOUNT CARBON

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Allemagne

BIKE7 MOUNT CARBON

Lagerklasse (TRGS510)	13: Nicht brennbare Feststoffe, die keiner der vorgenannten LGK zuzuordnen sind
-----------------------	---

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2013-09-13

Date de la révision: 2021-06-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 54333

8 / 9

# BIKE7 MOUNT CARBON

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
TA-Luft	5.2.5/I

## Législation nationale UK BIKE7 MOUNT CARBON

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes BIKE7 MOUNT CARBON

Aucun renseignement disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.